

Dossier

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Nombres de membres :

en exercice : 15
présents : 12
votants : 14

L'an deux mille, le **vingt et un novembre** à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune de GAVRES (Morbihan) se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur la convocation qui leur a été adressée le 15 novembre, sous la présidence de Monsieur Gilbert GOMMENDY, Maire.

Etaient présents : MM GOMMENDY Gilbert, QUER Henri, EVEN Jean, BOZEC Jean, Olichet Christophe, PADELLEC Alain, GUILLAUME Angéline, GUILLERME René, LE DIRAISON Christian, CAILLIBOT Jean-Claude, GALLO Isabelle, CARTON Christian.

Avaient donné procuration : CORVEC Isabelle à LE DIRAISON Christian, PADELLEC Odile à GUILLAUME Angéline,

Etait absent excusé : PADELLEC Gautier.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : **M. CAILLIBOT Jean-Claude.**

PASSAGE PIETONS LE LONG DU LITTORAL

Monsieur le Maire rappelle que l'enquête publique, portant sur les modifications et suspensions du tracé de la servitude de passage des piétons le long du littoral, a eu lieu du 19 juin au 07 juillet 2000.

Il soumet ce projet à l'avis du Conseil Municipal.

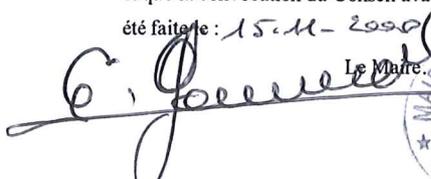
Le Conseil Municipal,

- ayant pris connaissance du plan du tracé, de la notice explicative, des rapports, des conclusions du commissaire-enquêteur ;
- ayant entendu l'exposé des représentants de la D.D.E., sollicités pour donner des explications sur les dispositions législatives en la matière ;
- après en avoir délibéré,
- à l'unanimité, émet un avis favorable avec les réserves suivantes :

1. que la remontée sur la parcelle AD 1411 soit abandonnée dans le cas où un arrangement de passage serait négocié avec le futur propriétaire de la parcelle AD 725 (celle-ci étant actuellement mise en vente) ;
2. que le passage transversal sur la parcelle AB 952 respecte scrupuleusement le tracé existant dans la largeur actuelle. Toutefois, cette servitude pourrait être abandonnée s'il se présentait une meilleure opportunité pour suivre le tracé côtier.

Ont signé au registre tous les membres présents, pour extrait certifié conforme.

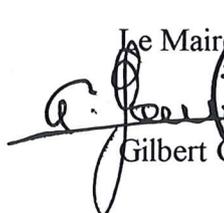
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le : 27.11.2000 et que la convocation du Conseil avait été faite le : 15.11.2000


Le Maire.


REÇU LE

28 NOV. 2000

**SOUS - PREFECTURE
DE LORIENT**

Le Maire

Gilbert GOMMENDY.
